Mise en œuvre de l'École inclusive

Inspection de l'Éducation nationale

Circonscription de Wintzenheim

Cycle 1

Mercredi 08 janvier 2020

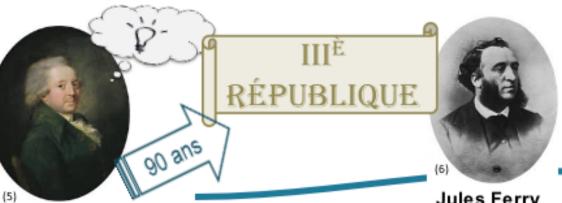
Objectifs de formation :

- Connaître le contexte historique, le cadre réglementaire et les enjeux
- Identifier / utiliser des outils et moyens d'action pour le professeur / l'équipe
- Mettre en place une stratégie au sein de l'équipe de l'école



Pinel faisant enlever les fers aux aliénés de Bicetre - Charles Müller 1815-1892

Une cadre législatif évolutif...



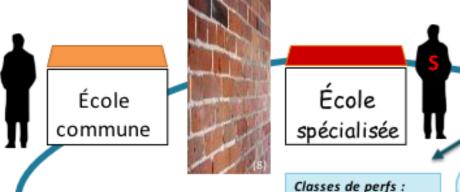
École pour tous 1882

École =

- Diffuseur de savoirs
- Vecteur social positif

Jules Ferry 1832-1893

Nicolas de Condorcet 1743-1794



Approche réparatrice

1935:240

1963:4020

15 avril 1909

Classes de perfectionnement pour enfants « arriérés »

Appui sur les tests métriques de l'intelligence Binet Simon



Philanthropie Médecine aliéniste

Développement de structures spécialisées

établissements privés – fonds publics

annexes XXIV en 1956

Approche

- personnelle
- médicale
- défectologique

Époque contemporaine...

Évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap en France

3 périodes marquantes



3 conceptions de la PLACE des personnes handicapées dans notre société

 30 juin
 11 février
 8 juillet

 1975
 2005
 2013

droit à l' droit à la Principe d' ÉDUCATION SCOLARISATION INCLUSION

Voie ordinaire

Voie unique

Voie spécialisée

Continuer

LOIS

LOI nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

Article 2

- I. Le chapitre IV du titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- 1º Avant l'article L. 114-1, il est inséré un article L. 114 ainsi rédigé :
- « Art. L. 114. Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » ;

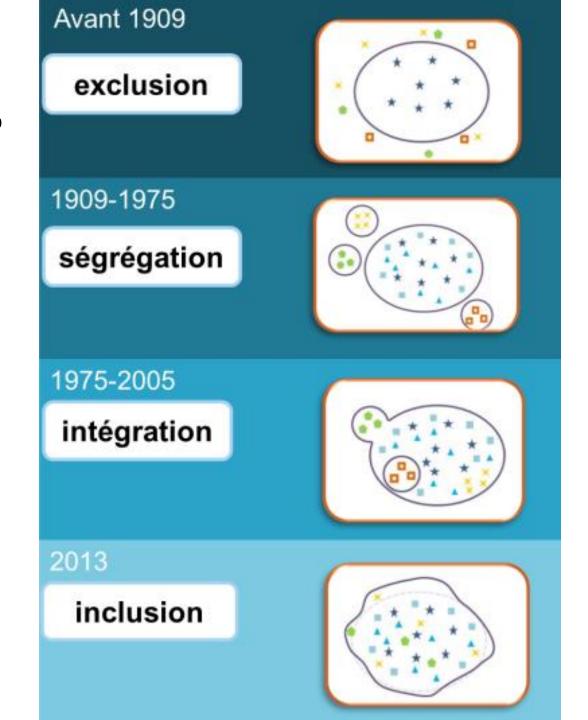
Un cadre national qui trouve son origine dans le contexte de conventions internationales ratifiées par la France...



L'article 24 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et dispose que les États Parties veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général.

(préambule de la circulaire de rentrée 2019 sur l'école inclusive du 05/06/2019)

Structurons...



Loi du 11 février 2005... Loi du 26 juillet 2019... Circulaire du 05 juin 2019...

Avancées : Loi 2005-102

Avancées : Loi 2019-791

Circulaire de rentrée 2019-088

Assure aux personnes en situation de handicap une compensation au regard des besoins

Une coordination des moyens humains et des pôles ressources pour la communauté se développent au sein même des écoles et établissements scolaires Annonce certaines mesures de simplification des démarches pour tous

L'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés

Demande de veiller au respect des principes de l'école inclusive envers tous les EBEP Institue la mise en place d'un service départemental École inclusive

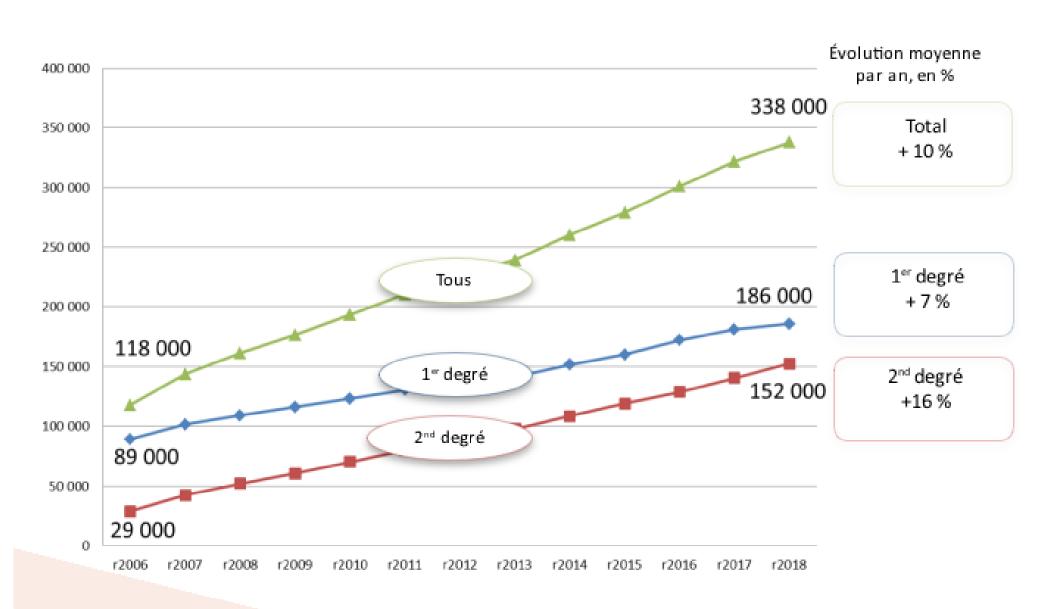
Affirme que le service public de l'éducation doit assurer une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant Met en avant la nécessaire complémentarité des expertises pour fonder la cohérence de la communauté éducative Promeut et outille une démarche qualité pour mieux suivre les parcours inclusifs et évaluer la qualité des actions entreprises

Institue un entretien avec les familles préalablement à la rentrée scolaire avec le ou les enseignants et l'AESH Définit des priorités telles que le renforcement de l'appartenance des AESH à la communauté éducative, un meilleur accueil des parents, le soutien et la formation nécessaire pour les enseignants

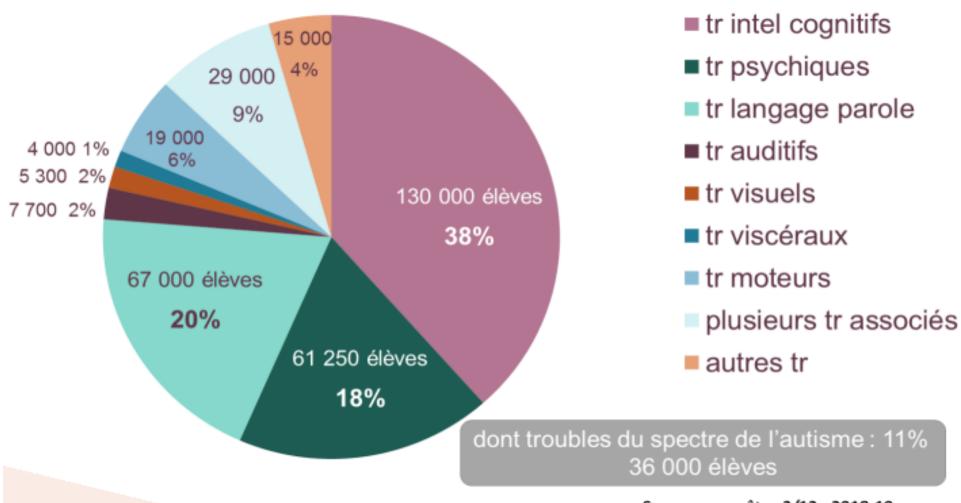
Droit pour l'élève handicapé d'être inscrit dans l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence

Continuer

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE



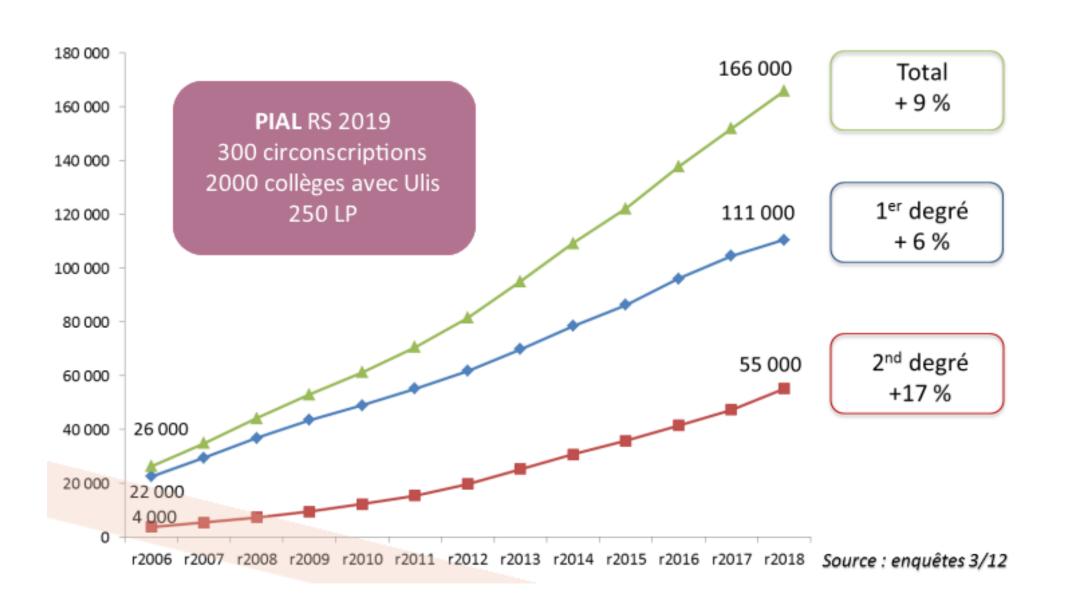
RÉPARTITION PAR TYPE DE TROUBLES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE



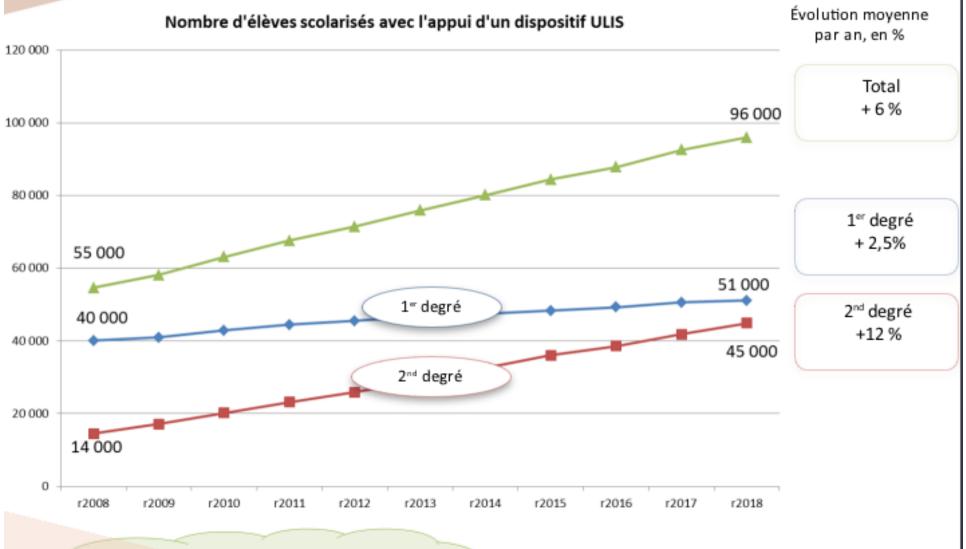
Source: enquêtes 3/12 - 2018-19

Rentrée 2018 338 000 élèves en sit.hand

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES ACCOMPAGNÉS



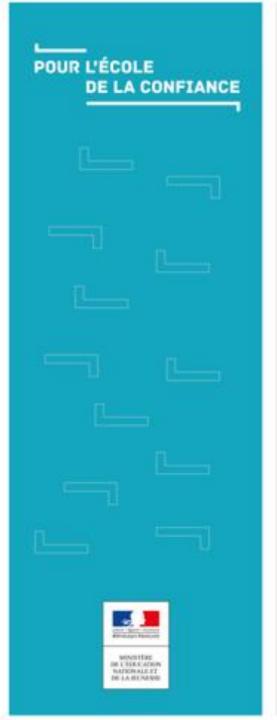
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN ULIS



En moyenne : 10,8 élèves par dispositif ULIS

Source : enquêtes 3/12

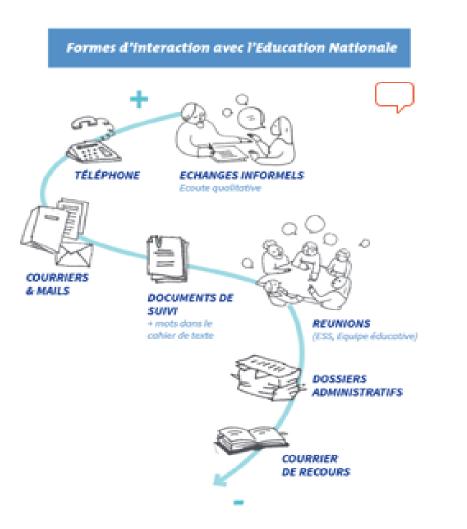
Textes de 2019...



Service Ecole Inclusive



Amélioration de la communication avec les familles



- Une cellule de réponse aux familles sur les questions relatives à l'accompagnement
- Des entretiens institutionnalisés au moment de la rentrée scolaire
- Pour les enseignants du premier degré, 6 heures sur les 48 heures d'ORS pour dialoguer avec les familles et les professionnels médicosociaux qui suivent leurs élèves en situation de handicap



Pôle inclusif d'accompagnement localisé...

L'IEN-CCPD et/ou les directeurs d'école et les chefs d'établissement

- Pilote le PIAL à l'échelle locale
- Remonte les besoins d'aide humaine auprès du SEI
- Reçoit les familles d'élèves en situation de handicap en etretien en début d'année
- Accueil les AESH à la rentrée scolaire

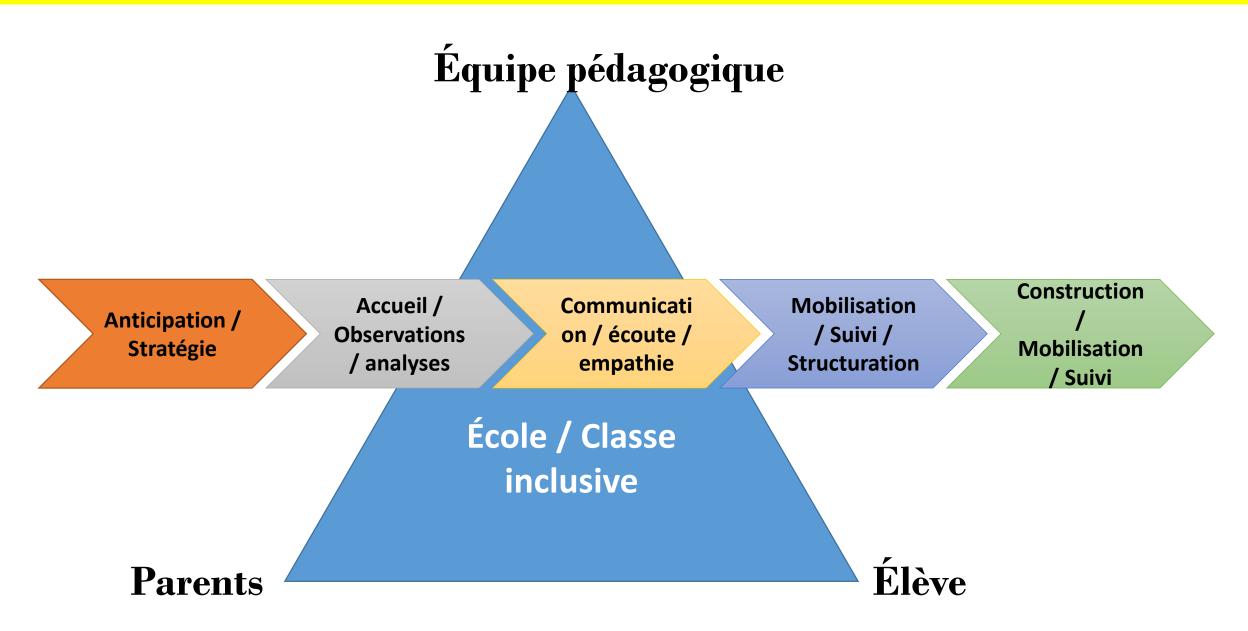
L'équipe pédagogique et l'équipe éducative

- Identifient les besoins des élèves en situation de handicap et leurs évolutions au cours de l'année scolaire
- Mettent en oeuvre les réponses adaptées aux besoins de l'élève au sein de la classe et de l'école ou de l'établissement (aide humaine, pédagogique, éducative), dans le respect du PPS de l'élève

Le coordonateur du PIAL

- Arrête l'emploi du temps des AESH, en concertation avec l'IEN-CCPD ou directeur d'école ou le chef d'établissement
- Module l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves et en concertation avec l'équipe pédagogique ou éducative (selon les cas)
- Anticipe les besoins d'aide humaine pour la prochaine rentrée scolaire
- Favorise la continuité de l'accompagnement et veille à éviter les ruptures de parcours des élèves

2) Identifier / utiliser des outils et moyens d'action pour le professeur / l'équipe



Anticipation / Stratégie



OBJECTIFS DU PROJET D'ECOLE 2018 - 2022

AXE 1 DES PARCOURS D'APPRENTISSAGE POUR L'ACQUISITION DU SOCLE COMMUN

→ ...

AXE 2 UN ENVIRONNEMENT SEREIN POUR RENFORCER LA CONFIANCE

→ ...

AXE 3 UNE ECOLE INCLUSIVE POUR LA REUSSITE DE TOUS

→ ...

Anticipation / Stratégie



Guide d'auto-évaluation pour une école inclusive

La méthode

Plan

contexte, stratégie, sens, objectifs

- Identifier le sujet : processus, thème, dispositif à développer ou à améliorer
- Replacer le sujet dans son contexte (projet d'établissement, contrat d'objectifs)
- Préciser : buts, objectifs, sens (dans la démarche d'amélioration)





- Réaliser un diagnostic partagé : dresser un bilan avec ses points forts, ses points faibles
- Identifier les axes d'amélioration
- Définir des actions (et faire tourner la roue)

actions - acteurs - movens - temps

- Décrire ce qui est fait ou ce que l'on décide faire
- Acteurs Actions Moyens disponibles
- Qui fait quoi ? Où ? Quand ? Comment? Combien?



Trouver des indicateurs simples ou des observations permettant de suivre la faisabilité et l'efficacité des actions dans le temps

points forts - points faibles - axes de progrès identifiés

Act

choix d'indicateurs simples liés à la mise en œuvre



Act Agir

Diagnostic partagé

Points forts

.

Points faibles

-

-

Objectifs

- ...

-

Actions

Éléments d'action	Dates clé
Pour chaque proposition, écrire le processus mis en œuvre avec un indicateur	

Accueil /
Observations
/ analyses

Premiers repérages : échanges et prises d'info par les enseignants, questionnements Recherche d'informations sur des antécédents : prises en charge extérieures, parcours diagnostique Etude du dossier en CDAPH: reconnaissance de la situation de handicap, notification d'orientation et compensations

Réunions de l'équipe éducative, avec ou sans l'enseignant référent

ESS et GEVA-sco 1^{ère} demande

1

Importance du partenariat et de la relation de confiance à tisser avec les familles

Accueil /
Observations
/ analyses

Particularités de l'exercice en école maternelle

 Possibilité de s'appuyer sur des partenaires pour les adaptations et stratégies efficaces

Existence de documents d'appui : Gevasco, PPS (volet adaptation, ...)

Collaboration étroite avec les ATSEMs

1^{ers} regards extérieurs à la famille sur l'enfant

Difficultés/troubles déjà diagnostiqués

Repérage des écarts : réels ou développementaux

- Expertise du PE pour identifier ce qui relève du développement ordinaire (rythme variable des acquisitions, âge des élèves) ou du décalage réel qu'il faudra prendre en charge
- Instruction oblig à 3 ans

Communicati on / écoute / empathie

Qualité de l'accueil = qualité de la relation de confiance école/responsables légaux

Modalités d'accueil en maternelle : que dit la loi ?

« Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande »

Code de l'éducation, chapitre III, article L113

- Instruction obligatoire à 3 ans
- 24 h hebdomadaire + APC
- Exigence d'assiduité
- Aménagement d'EDT possible en PS si besoin de sommeil l'après-midi
- Aucune clause restrictive à l'accueil d'un enfant en maternelle

Passer d'une logique d'activité à une logique d'apprentissage

En favorisant *l'approche développementale* :

Différentes modalités pour un apprentissage direct et indirect :

- Apprendre en jouant
- Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes
- Apprendre en s'exerçant
- Apprendre en se remémorant et en mémorisant

Pédagogie structurée autour de 3 verbes :

- Agir
- Réussir
- Comprendre

2 temps à distinguer :

- avant 4 ans
- après 4 ans

Passer d'une logique d'activité à une logique d'apprentissage En modifiant *l'intention de l'enseignant* :

qui cible des interventions didactiques précises

- → La question de l'explicitation
- * Mise en lien avec l'adaptation des gestes et des situations d'enseignement aux élèves à BEP

qui vise la prise de conscience des apprentissages

- → L'accessibilité des savoirs
- * Ne pas penser séparément les apprentissages : agir pour un élève à besoins particuliers = agir pour tous

Communicati on / écoute / empathie

Accueillir l'élève et ses parents(responsables légaux) : action pédagogique de première importance ayant pour objectif de « satisfaire les besoins des jeunes élèves et favoriser leur entrée dans les apprentissages »

L'élève, l'enfant

- s'attend à une grande compréhension des adultes
- Ne possède pas obligatoirement toutes les ressources et habiletés nécessaires
- A besoin que les adultes sachent qu'il veut réussir et avoir sa place comme les autres
- Risque de devenir « le problème de l'école tout entière à lui tout seul »

Les parents

- Ceux qui portent le maximum d'attentes à l'égard de l'école et de leur enfant
- Doivent accepter un nouveau cadre et de nouvelles limites
- Doivent accepter que leur enfant peut être différent, peut être pour longtemps
- Accompagnent l'école dans la prise en charge des difficultés

L'enseignant(e) et l'équipe pédagogique

- Conçoivent et font évoluer le projet de l'élève
- Permettent l'acceptation et l'adaptation de l'enfant au contexte scolaire
- Ne travaillent pas pour un seul mais pour une classe
- Sont plus ou moins sensibilisés à la différence

Communicati on / écoute / empathie

Analyse d'entretiens

Dossiers IFE Centre A Savary :

« Les entretiens individuels enseignant-parent(s) : un dispositif institutionnalisé »

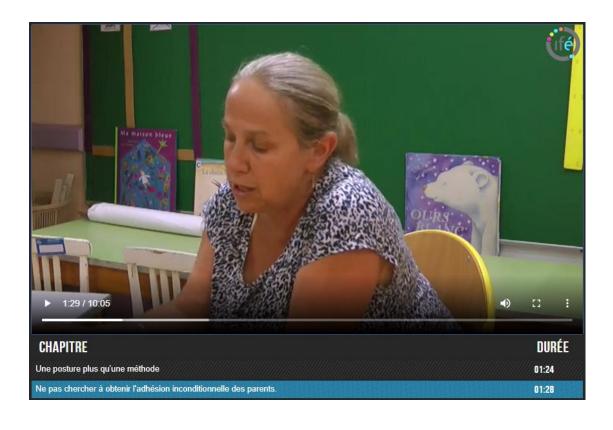
2015-07-01 enjeux et finalites.mp4



Communicati on / écoute / empathie

La communication – La construction des partenariats – la mise en œuvre pédagogique

« Ce n'est pas une méthode ...



... c'est une posture. »

2015-07-01 discussion.mp4

La communication – La construction des partenariats – la mise en œuvre pédagogique

Points de vigilance :

- ✓ adapter son langage pour être compris.
- ✓être explicite.
- ✓ partir de l'angle de vue des parents pour mieux l'élargir.
- ✓ connaître leurs préoccupations pour montrer que nous sommes à leur écoute.
- ✓ s'appuyer dessus pour les inciter à agir avec nous.
- ✓ leur demander leur avis et leur conclusion.
- ✓ anticiper ce qu'ils pourraient objecter, qui pourrait encore faire blocage.
- Înoncer clairement l'objectif.

Communicati on / écoute / empathie

La communication – La construction des partenariats – la mise en œuvre pédagogique

Parole d'expert



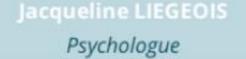
La relation aux familles d'enfants en situation de handicap

La parentalité et le handicap de l'enfant



4'08

Quelques mots pour améliorer la communication avec les parents







Mobilisation / Suivi / Structuration

Observer, une compétence professionnelle de l'enseignant

L'élève

- recueillir des données factuelles,
 y compris positives
- choisir les modalités en fonction de l'objectif de l'observation
- analyser (mise en relation d'informations, faire des hypothèses)

Les partenaires

- Fruit d'un travail de groupe
- Transmettre, **communiquer** avec les partenaires

L'enseignant

- analyser sa propre action
 pour pouvoir la réguler
- valider l'effet de ses actions sur les élèves
- -prendre de la distance (objectiver)

COMPRENDRE

AGIR

Avec la famille de l'élève « atypique » :

- Prendre en compte, tout ce que la famille amène sur la connaissance de son enfant.
- Du côté de l'enseignant, se questionner sur :
- ✓ Comment communiquer ?
- ✓ Comment informer ?
- ✓ Comment questionner ?
- ✓ Que dire ?
- ✓ Que faire?

Construire la collaboration

RETARD OU TROUBLE?

- un développement « normal » des acquisitions avec un décalage chronologique
- sous-entend un rattrapage, sans séquelles.

- la désorganisation, le dysfonctionnement d'une fonction
- une persistance malgré les aides et les rééducation
- des déviances importances

La différence se fait dans la durée et l'intensité.

Caractère intense, permanent et invalidant = altération significative du fonctionnement social et scolaire

La question du diagnostic médical

- On n'est pas tenu d'avoir le diag. s'il y en a un.
- Il n'y a pas besoin d'avoir un diag. pour lancer une demande en MDPH
- Il ne faut pas attendre un diag. pour mettre en place des stratégies adaptées

Les informations à communiquer

- Type d'informations à transmettre et « hiérarchie des infos»
- Modalités de transmission: quand, comment, où, à qui et par qui ?
- Outils, documents d'appui : frein/aide, faits/interprétations

L'entretien

- Le préparer et le conduire : quoi dire, quelles conditions d'entretien ?
- Positionnement de la famille : écoute ? dialogue ? refus ? Collaboration

Avec les familles des autres élèves de l'école :

- ✓ Prendre en compte la place de chacun
- ✓ Favoriser une écoute de tous car une réponse est à donner aux besoins de **tous** les élèves
- ✓ Développer l'empathie par des actions de sensibilisation
- ✓ Dédramatiser sans stigmatiser

Mobilisation
/ Suivi /
Structuration

Les réponses et stratégies pédagogiques à mettre en œuvre au sein de la classe <u>et</u> de l'école



Adaptations de première instance :

- à mettre en place tout de suite pour« parer à l'urgence »
- > ressources et appuis
- > recueil d'éléments de connaissance divers ex : autres professionnels déjà dans la boucle (ergo, ortho, psychomotricien.nne,...)

Adaptations et stratégies plus poussées :

Rentrée 2019 : Plateforme *Cap école inclusive*

> Limites et bénéfices de l'outil, précautions et recommandations nécessaires pour l'utilisation des ressources

la mise en œuvre pédagogique

Exploitation de la plateforme *Cap école inclusive* :

Axe n°4 de la circulaire Ecole inclusive : Reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible

- → Disposer de points d'appui, de référence et de conseils utiles
- → Contacter des professeurs ressources pour accompagner les mises en place d'adaptation

Ressources pédagogiques simples



Ressources immédiatement utilisables en classe



CEI

PLATEFORME CAP ÉCOLE INCLUSIVE

CAP ÉCOLE INCLUSIVE EST UNE PLATEFORME DESTINÉE AUX ENSEIGNANTS ORDINAIRES QUI SCOLARISENT DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS.

Observer

Avec des grilles d'observation personnalisées, identifier les besoins de l'élève et trouver des solutions adaptées.



Aménager et adapter

Explorer les adaptations pour répondre aux besoins d'un élève afin de trouver les solutions adaptées.



S'informer

Accéder à des informations pour mieux comprendre les besoins des élèves et être sensibilisé à leurs



https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html

À retrouver en ligne :

https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive

Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage





OBSERVER AMÉNAGER ET ADAPTER

S'INFORMER

TROUVER DE L'AIDE

Observer les besoins de l'élève

Cet espace vous permet d'avoir une vision fine des besoins de votre élève afin de pouvoir y répondre au mieux en tan qu'enseignant. Pour commencer, choisissez votre degré d'enseignement.

1

Étape 1 : je compose ma grille d'observation

Étape 2 : je réponds aux questions

Étape 3 : je découvre ma suggestion d'adaptations

L'élève que j'accueille est scolarisé dans le ...



Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
Est capable de pr	rendre en compte	la parole de l'autre	
Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
Regarde le locute	eur		
Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
Adopte une attit	ude verbale appro	priée (intensité, for	me)
Adopte une attit	ude verbale appro	priée (intensité, for	me)
Adopte une attit	ude verbale appro	priée (intensité, for Rarement	me) Jamais
-			



S'INFORMER

TROUVER DE L'AIDE

Besoins identifiés

DIFFICULTÉ REPÉRÉE

adultes/Adaptation sociale

TYPE D'ADAPTATION

Structuration de la relation sociale





Règles et codes du vivre-ensemble

AMÉNAGER ET ADAPTER

Structuration de la relation sociale

Pour rendre accessible la notion de « vivre-ensemble », on peut proposer des outils visuels et la mise en place de situations d'interaction.

En savoir plus >



Améliorer la compréhension des règles de la classe

Structuration de la relation sociale

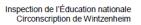
À l'école beaucoup de codes sont implicites, certains élèves ne les comprennent pas et ne peuvent donc pas se les approprier. L'adaptation consiste à construire des marqueurs visuels et invariants, des « balises » servant de repères pour comprendre, à chaque énoncé d'une règle, la permanence de celle-ci.





Article D321-6 alinéa 1 :

L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux et un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages.



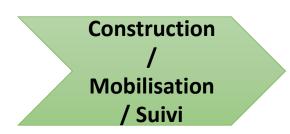


Année scolaire :
École :
Document établi le

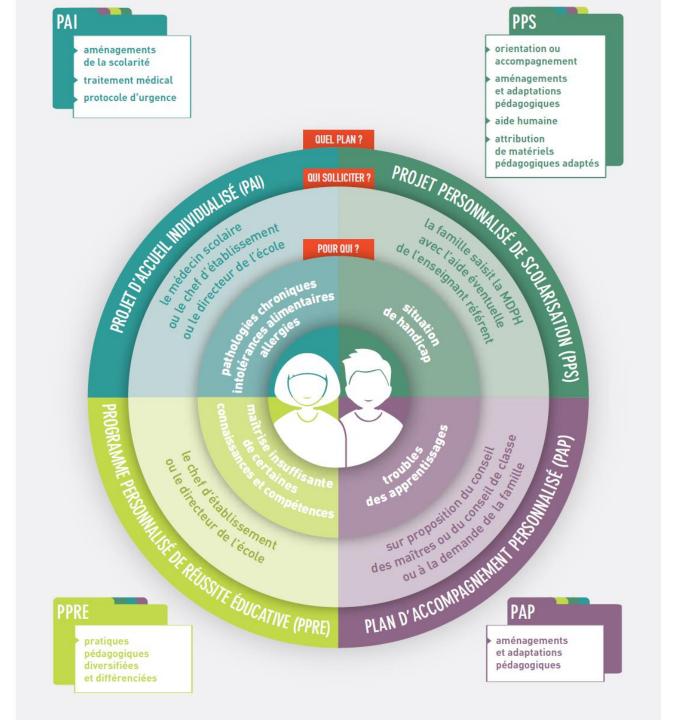
Document établi le :
Dispositif d'accompagnement pédagogique en classe
Nom et prénom de l'élève :
Né(e) leà
Classe : Professeur(e) :
Réussites scolaires repérées chez l'élève :
Besoins identifiés chez l'élève :
West and the district of the section

	Mise en place du dispositif d'accompagnement pédagogique en classe
Dates:	duau

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE								
			Dates d'évaluation	Non atteints	Partiellement atteints	Atteints	Dépassés	
se en œuvre penda	nt le temps d'APC,	le cas	échéant :					
TRES / ENTRETIENS	S DE POINT DE SITU	JATION	N AVEC LES F	ARE	NTS			
Dates	Dates		Dates		Dat	tes		
tif en fin de période	e de mise en œuvre	et sui	te à envisage	er:				
	Objectifs for connaissal se en œuvre penda se en œuvre penda TRES / ENTRETIENS Dates	Objectifs formulés en termes de connaissances/compétences se en œuvre pendant le temps de clas se en œuvre pendant le temps d'APC, TRES / ENTRETIENS DE POINT DE SITU Dates Dates	Objectifs formulés en termes de connaissances/compétences se en œuvre pendant le temps de classe : se en œuvre pendant le temps d'APC, le cas TRES / ENTRETIENS DE POINT DE SITUATION Dates Dates	Objectifs formulés en termes de connaissances/compétences Dates d'évaluation Dates d'évaluation Dates d'évaluation Dates en œuvre pendant le temps de classe : Dates d'APC, le cas échéant : TRES / ENTRETIENS DE POINT DE SITUATION AVEC LES F Dates Dates Dates	Objectifs formulés en termes de connaissances/compétences Dates d'évaluation Dates d'évaluation Se en œuvre pendant le temps de classe : Se en œuvre pendant le temps d'APC, le cas échéant : TRES / ENTRETIENS DE POINT DE SITUATION AVEC LES PARE	Objectifs formulés en termes de connaissances/compétences Dates d'évaluation Dates d'évaluation Dates d'évaluation Re en œuvre pendant le temps de classe : Dates d'APC, le cas échéant : TRES / ENTRETIENS DE POINT DE SITUATION AVEC LES PARENTS Dates Dates Dates Dates Dates	Objectifs formulés en termes de connaissances/compétences Dates d'évaluation Dates d'évaluation Dates d'évaluation Dates d'évaluation Dates en œuvre pendant le temps de classe : Se en œuvre pendant le temps d'APC, le cas échéant : TRES / ENTRETIENS DE POINT DE SITUATION AVEC LES PARENTS Dates Dates Dates Dates Dates	



Élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

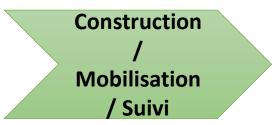


Construction
/
Mobilisation
/ Suivi

Article D321-16

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.



D.351-8 du code de l'Éducation :

Si l'équipe éducative d'une école ou d'un établissement scolaire souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré pour un élève, le directeur de l'école ou le chef d'établissement en informe l'élève majeur, ou, s'il est mineur, ses parents ou son représentant légal, pour qu'ils en fassent la demande. Il leur propose de s'informer des aides qui peuvent être apportées dans le cadre de ce projet auprès de l'enseignant référent affecté sur le secteur dont dépend l'école ou l'établissement scolaire, selon les modalités prévues à l'article D.351-14 du présent code.

Si l'élève majeur ou, s'il est mineur, ses parents ou son représentant légal, ne donnent pas suite à cette proposition dans un délai de quatre mois, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, informe de la situation de l'élève la maison départementale des personnes handicapées, définie à l'article L146-3 du code de l'action sociale et des familles, qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec l'élève, ou ses parents ou son représentant légal.

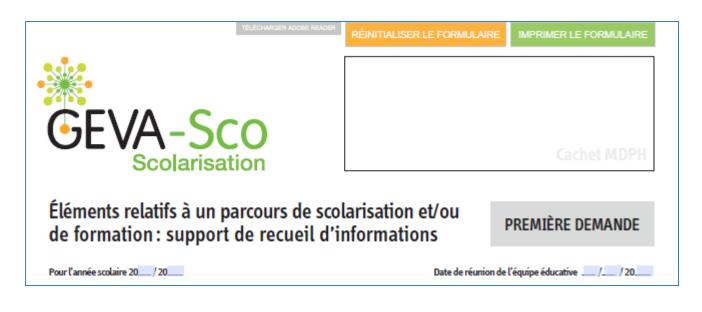
 Comment passer de la difficulté à la suspicion de trouble et la demande en MDPH ?

Place de l'ERH dans le parcours inclusif d'un élève

- > Dans le cadre d'une réunion de l'équipe éducative
- Quand une famille prend contact avec l'ERH pour avoir des informations sur la MDPH et sur les démarches
- > Dans le cadre des ET CDA
- Dans le cadre d'une réunion ESS

Place des acteurs du pôle ressource de circonscription

- Équipe de circonscription ;
- > ERH;
- Membres du RASED ;
- Professionnels ressources;



Pourquoi le GEVA-Sco?

- Passer d'une logique de demande à une logique d'évaluation des besoins
- Respecter les missions de chacun
- Viser l'équité territoriale par l'harmonisation des pratiques.

Respecter les missions de chacun

L'équipe éducative :

- Étudie la situation de l'enfant
- Propose éventuellement une démarche vers la MDPH, complète alors le GEVA-Sco première demande

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

- Evalue les compétences, les besoins et les mesures mises en œuvre
- S'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'élève réalisées en situation scolaire (GEVA-Sco)
- Propose un plan de compensation du handicap

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) • Assure le suivi des décisions de la

- Assure le suivi des décisions de la MDPH
- Facilite la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)
- Propose les aménagements nécessaires

L'enseignant référent

- Informe et accompagne les familles, les équipes
- Rassemble les différentes pièces du dossier MDPH (GEVA-Sco, bilans, demandes des parents...)
- Réunit l'ESS, anime et rédige le compte-rendu de la réunion

Volet scolarisation

Coordonnées Parcours de scolarisation

Points saillants liés à la scolarisation								
Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur:								
Établissement fréqu	ienté:	Classe fréquentée:						
N° et rue:								
Ville:		Code postal:						
Tél.:		Courriel:						
Parcours de scolaris	ation							
Années	Scolarisation							

Conditions actuelles de scolarisation (accon	npagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autro	e(s) lieu(x) de prise en charge)	Les conditions de scolarisation
Cadre de la pratique	Commentaires (durée de mise en œuvre, effets)		sont décrites en 3 blocs
□PAI			3 blocs
□ PPRE □ PAP			
☐ Mesures éducatives			
□ Autres			
Accompagnement	Commentaires, précisions		
□RASED			
□SAPAD		l a docari	ntion do la cituation
☐ Soins hospitaliers			ption de la situation
□ CAMSP □ CMP □ CMPP			handicapé prend en
□ESMS		compte :	
☐ Soins en libéral			itateurs : ils doivent
☐ Service d'enseignement à domicile			ifiés (aménagements
□ Autres			ques déjà mis en
		place, exi	stence d'un PPRE,
Conditions matérielles	Commentaires, précisions	d'un PAI,	ainsi que toute autre
☐ Aménagements pédagogiques		modalité	de soutien),
☐ Matériel informatique et audiovisuel			
☐ Matériel déficience auditive			
☐ Matériel déficience visuelle			
☐ Mobilier et petits matériels			
☐ Mode de transport			
Autres			

Volet autonomie

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	В	С	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
	S'orienter dans le temps							
	S'orienter dans l'espace							
Tâches et	Fixer son attention							
exigences	Mémoriser							
générales, relation avec	Gérer sa sécurité							
autrui	Respecter les règles de vie							
autrui	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							
	Faire ses transferts (ex.: du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)						Accessibilité du bâti : ☐ oui ☐ non ☐ partielle Nature des difficultés rencontrées :	
Mobilité,	Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires)							
manipulation	Utiliser les transports en commun							
	Avoir des activités de motricité fine							
	Assurer l'élimination et utiliser les toilettes							
Entretien	S'habiller/se déshabiller							
personnel	Prendre ses repas (manger, boire)							
	Prendre soin de sa santé							
	Parler							
cir	Comprendre la parole en face à face							
Communication	Comprendre une phrase simple							
	Produire et recevoir des messages non verbaux							

A : activité réalisée sans difficulté et seul.

B: activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle.

C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière (commentaires indispensables si la case est cochée).

D : activité non réalisée (commentaires indispensables si la case est cochée).

La description de la situation de l'élève handicapé doit prendre en compte les obstacles (accessibilité des locaux, environnement scolaire particulier), et doit être complétée au regard de l'autonomie d'un enfant du même âge

Certaines activités peuvent également justifier des mesures spécifiques pour leur réalisation en milieu scolaire. Ces tâches et activités ressortent des domaines «Tâches et exigences générales, relation avec autrui» «Mobilité, manipulation», «Entretien personnel», et «Communication».

Volet autonomie

Observation des activités de l'élève (suite)

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	В	С	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
	Lire							
	Écrire							
	Calculer							
	Organiser son travail							
Tâches et	Contrôler son travail							
exigences	Accepter des consignes							
en relation avec	Suivre des consignes							
la scolarité	S'installer dans la classe							
	Utiliser des supports pédagogiques							
	Utiliser du matériel adapté à son handicap							
	Prendre des notes (quel que soit le support)							
	Participer à des sorties scolaires							

A : activité réalisée sans difficulté et seul.

B : activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle.

C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière (commentaires indispensables si la case est cochée).

D : activité non réalisée (commentaires indispensables si la case est cochée).

Remarques de l'élève et/ou de ses parents, particulièrement par rapport au projet de vie ou au projet professionnel :							
demarques des professionnels:							
eniarques des professionners.							
Participants à la réunion							
Nom-Prénom	Fonction						

Pour un élève en situation de handicap : AESH ou pas AESH ?

<u>L'article L.111-1 du code de l'éducation dispose :</u>

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. (...)

- La présence d'un personnel chargé d'accompagner l'élève n'est ni un préalable, ni une condition à la scolarisation
- La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AESH
- ➤ Le GEVA-Sco et le PPS sont les outils qui définissent les besoins et les modalités de réponses aux besoins

Merci de votre attention...



